

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « Architecture et Nature aux Berges du Lac »

Article 1 : Objet

La Société Al Buhaira de Développement et d'Investissement située à la Rue du Lac Rodrigo de Freitas – Les Berges du Lac, 1053 Tunis, dénommée ci-après « l'Organisateur », organise un concours gratuit de photographies, (sans obligation d'achat sur le site « Aluhaira Invest » : www.aluhairainvest.com).

Ce concours, dénommé ci-après « le Concours », intitulé « Architecture et Nature aux Berges du Lac » est organisé du Jeudi 03 Juin 2021 jusqu'au Mardi 22 Juin 2021 inclus.

A travers ce concours, l'ensemble des internautes Tunisiens sont invités à partager leur vision du Lac Nord de Tunis et ses berges à travers des photographies.

Les plus beaux clichés seront récompensés via le vote du public et, par la suite, départagés à travers l'appréciation d'un jury.

Article 2 : Conditions de Participation

La participation est gratuite et ouverte à tout tunisien majeur, titulaire d'une carte CIN et ayant sa résidence principale en Tunisie.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Chaque personne souhaitant participer (ci-après « le Participant ») soumet une ou plusieurs photographies ci-après « La Photographie » (4 photographies maximum par participant/ une par thème).

Les collaborateurs et toutes personnes affiliées aux entités organisatrices ainsi que leurs membres de familles ne peuvent pas participer et ne sont pas éligibles pour les prix.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sans que la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires ne puisse être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Concours, seront exclues du Concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Le Participant atteste sur l'honneur qu'il est bien l'auteur propriétaire de la photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à la Photographie et que celle-ci est une œuvre originale et inédite, et assume toute la responsabilité civile et pénale vis-à-vis des tiers en cas de fausses déclarations.

Aucune participation à ce Concours n'est permise sans l'acceptation solennelle pleine et entière du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera selon ce calendrier :

- **DATES DE PARTICIPATION** : du Jeudi 03 Juin 2021 jusqu'au Dimanche 13 Juin 2021 inclus,
- **DATES DES VOTES du PUBLIC** : du Lundi 14 Juin 2021 jusqu'au Mardi 22 Juin 2021 inclus,
- **ANNONCES DES FINALISTES** : le 24 Juin 2021,
- **REMISE DES PRIX** : le 27 Juin 2021.

Article 4 : Modalités de Participation

Pour concourir, le Participant devra :

- Se connecter au Site via son compte Facebook ou e-mail et consulter le règlement du concours,

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne avec ses données personnelles,
- Sélectionner les catégories dans lesquelles il souhaite participer,
- Envoyer sa candidature composée de la Photographie + date + l'endroit exact + légende + informations sur l'appareil photo ou le smartphone ou la tablette avec lequel ou laquelle il a pris sa photo,
- Si la candidature est éligible selon les conditions mentionnées ci-après, la Photo sera ajoutée à la galerie photo visible par le grand public sur le site,
- Une fois approuvée, la candidature ne peut pas être modifiée,
- Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier ou par mail).
- Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ne sera pas considérée.
- Le Participant s'engage à *compléter* de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites.
- Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.
- Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants et s'engage à protéger les données collectées conformément à la législation en vigueur.
- En soumettant ses images au concours, le participant accepte irrévocablement le règlement du concours.

Article 5 : Contraintes Techniques et Directives Numériques

- Pour participer au Concours, la Photographie doit remplir les conditions suivantes :
- La Photographie doit illustrer le thème « Architecture et Nature aux Berges du Lac ». Elle doit donc avoir été prise sur l'un des lotissements suivants : La Perle

du Lac 1 (lotissement prioritaire et non exclusif), El Khalij, Zone Nord-Ouest C, Les Jardins du Lac, La Cité des Pins, Les Résidences du Parc, L'Espace des Affaires, La Zone d'Activités Kheireddine,

- La Photographie doit avoir été réalisée dans un délai maximum de deux mois avant la date initiale du présent Concours ; les photos prises avant le 03 avril 2021 sont écartées d'office,
- La Photographie doit être envoyée, à haute résolution (pas moins de 3MB et pas plus de 10MB) au format numérique JPEG, JPG ou PNG,
- Toutes les formes (portrait, paysage, carré ou panoramique) sont acceptées,
- Les photographies en noir et blanc sont acceptées,
- La Photographie ne doit porter aucune filigrane, signature ou marque d'identification,
- La manipulation digitale est interdite, soit : la recomposition de l'image par suppression ou ajout d'éléments et l'enrichissement par duplication de détails constituant le fichier original,
- Le développement numérique est autorisé : le recadrage, le traitement noir et blanc, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs) ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits,
- Aucune marque, aucun message publicitaire et aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la Photographie,
- Les Photographies prises par un smartphone ou une Tablette ne sont acceptées que dans la catégorie « Mobile »,
- Les photos de personnes seront, systématiquement, rejetées, seulement si elles sont prises de loin et que les personnes ne sont pas reconnaissables et font partie du paysage.
- L'envoi de la Photographie doit être accompagné d'un titre (un message traduisant la photo), de l'endroit exact de la prise, du type de l'appareil photo

(ou du smartphone ou de la tablette dans la catégorie mobile). Une présentation brève (max. 240 caractères) est facultative.

Article 6 : Catégories du concours

- Le Concours comprend 4 catégories. Le Participant pourra concourir dans chacune des catégories en respectant une soumission d'une photo maximum par catégorie. Néanmoins, il ne pourra être primé qu'une seule fois.
- Une Photographie ne peut pas être soumise dans plusieurs catégories.
- Ci-après la liste des catégories susvisées avec le type de photos acceptées :
 - **Architecture et Urbanisme** : photos d'une vue d'ensemble d'unités/ de bâtiments (les photos focalisées sur une seule unité/ bâtiment seront, systématiquement, éliminées), rues, espaces verts et publics...
 - **Au bord de l'eau** : photos mettant en valeur le plan d'eau et ses paysages naturels.
 - **Lumière & reflet** : portraits nocturnes, coucher/lever du soleil, tout autre cliché sur le thème de la lumière et des reflets...
 - **Mobile** : dans cette catégorie, seules les photos réalisées à l'aide d'un smartphone/tablette seront acceptées.

Article 7 : Utilisation des Photographies

En envoyant une Photographie pour le Concours, le Participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser gratuitement la Photographie pour ses activités de marketing et de communication.

Les droits d'auteur appartiennent au Participant et les droits d'utilisation appartiennent à l'Organisateur.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées à l'Organisateur. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les participants acceptent la présentation de leurs œuvres ; ils autorisent l'Organisateur à présenter, à reproduire et à diffuser la photo dans le cadre de la

communication sur tous les supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière.

Article 8 : Jury du Concours et Critères de Sélection

Le jury sera composé de :

- 3 membres de direction d'Al Buhaira Invest,
- Un photographe professionnel n'ayant pas participé au concours.

Le jury aura pour mission de sélectionner parmi les 20 photographies les plus votées par le public 4 photographies gagnantes réparties sur les 4 thèmes ; une photographie gagnante par thème.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- La pertinence du sujet et le respect du thème
- L'originalité
- La technique et l'intérêt artistique

Les gagnants seront avisés par e-mail et téléphone.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier ou à motiver.

Le présent règlement est déposé chez un huissier notaire.

Article 9 : Remise des Prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu le dimanche 27 Juin 2021 (le lieu de la cérémonie en question ainsi que l'horaire seront communiqués ultérieurement aux gagnants par e-mail et téléphone). La valeur des prix à décerner aux gagnants est de 3000 dinars pour chaque catégorie ; sachant que le concours comprend 4 catégories (voir article 6).

Dans le cas où le gagnant se trouve dans l'impossibilité d'assister à la cérémonie de remise des prix, il pourra s'y faire représenter par toute personne détenant une procuration comportant sa signature légalisée, afin de récupérer le prix qui lui est attribué.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date

limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation au concours étant réalisée sur Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 11 : Force majeure

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler le concours, leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ce report ou de cette annulation.

Article 12 : Sanctions

Les photographies qui, dans le cadre de la participation à ce concours, pourraient porter atteinte à l'ordre public ou/et aux bonnes mœurs ou à la vie privée d'autrui, seront d'office éliminées du concours et tout participant concerné sera poursuivi en justice conformément à la loi en vigueur.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit tunisien.

Article 14 : Règlement des litiges

Tous les litiges se rapportant à l'interprétation et à l'exécution de ce règlement sont du ressort des juridictions compétentes de Tunis.

Article 15 : Domiciliation

Le présent règlement est déposé chez Maître Mohamed Lamjed Slama, huissier notaire dont la société est basée à l'adresse 23 Rue Cheikh Mohamed Taher Ben Achour- La Marsa.